

LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Procès-verbal du Conseil municipal du 21 août 2025
Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21 Rapporteur : Hubert ARNAUD	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un août, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Pascale MORETTI), Guillaume HENRY (pouvoir à Noëlle DONET), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Lorraine AGOFROY, Hubert AUDE, Francis BUISSON, Julie MARIENVAL Quorum atteint

A. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 10 juillet 2025, il est donc approuvé à l'unanimité.*

B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Pas de nouvelles décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

C. Délibérations

Avant de débiter, Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération sur table concernant une demande de subvention pour la création de pistes forestières. Il n'y a pas d'opposition donc la délibération sera lue en fin de séance.

87. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Sylvain FAURE comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

88. Prémption parcelle forestière

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu l'article 69 de la loi du 13 octobre 2014 créant au profit des communes un droit de prémption sur les parcelles boisées contiguës aux parcelles dont la commune est déjà propriétaire,

Vu l'article L331-22 du code forestier codifiant ce droit de prémption instauré par la loi du 13 octobre 2014,

Vu le plan de gestion et d'aménagement porté par l'Office National des Forêts,

Vu l'avis favorable rendu par la commission forêt en date du 22 juillet 2025,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par notaire, reçue en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors le 30 juin 2025 par courrier recommandé avec accusé réception daté du 26 juin 2025, portant sur une parcelle boisée située sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, cadastrée section D N°90 d'une contenance de 2Ha 37a 80 ça, appartenant à Mr CHARVET Henri, pour un prix de vente fixé à quinze mille euros (15.000€),

Considérant que cette parcelle est contiguë à la parcelle cadastrée D 425 en nature de bois et forêts dont est propriétaire la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, soumise à un document de gestion par l'Office National des Forêts prévu à l'article L122-3 du code forestier,

Considérant par ailleurs que cette acquisition faciliterait grandement la desserte des parcelles voisines, permettant ainsi une optimisation de la gestion forestière du secteur, tout en renforçant le schéma de défense incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'exercice du droit de préemption de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors sur la parcelle boisée cadastrée section D N°90 d'une contenance de 2Ha 37a 80ca, contiguë à la parcelle cadastrée D 425 dont est propriétaire la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- **VALIDE** le prix d'acquisition fixé à quinze mille euros (15.000€) dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget bois et forêts, chapitre 21.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition par préemption et signer tous les documents y afférents,

Monsieur le Maire apporte quelques précisions concernant ce conseil qui n'était pas prévu et qui se tient de façon un peu précipitée. En effet, la préemption qui fait l'objet de cette délibération doit être prise avant le 25 août 2025 et Monsieur le Maire ne possède pas le droit de préemption dans ses délégations.

Sylvain FAURE explique que quand il y a une parcelle forestière en vente, cela passe chez le notaire, les propriétaires des parcelles contiguës sont avertis de la vente et peuvent faire préemption pour acquérir le bien.

La parcelle 90 se situe à Méaudre, elle touche la parcelle 425 qui est la propriété de la commune. L'intérêt de la parcelle s'est de pouvoir faire une desserte pour les camions ce qui permettra d'éviter des coûts d'exploitation.

Patricia GERVASONI demande s'ils vont descendre vers le camp des scouts.

Sylvain FAURE répond que non, c'est de l'autre côté de la route. De plus, toutes les parcelles au-dessus, 35,36, 37, 38 seront en coupe l'année prochaine. L'intérêt est là avec un retour sur investissement assez rapide.

Régis ARIBERT demande à combien s'élève le coût de la parcelle.

Sylvain FAURE précise que la parcelle fait 2,37 hectares et a un coût de 15 000€.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a quelqu'un qui est intéressé par cette parcelle mais l'intérêt de la commune prévaut sur celui d'un particulier

Sylvain FAURE ajoute que grâce à cette acquisition, la création d'une piste ou d'une desserte permet de ne pas passer par une autorisation de desserte.

Alain CLARET demande ce qu'il en est des voisins des parcelles, vu qu'il y en a un qui s'est positionné.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le propriétaire d'une parcelle voisine mais un particulier qui achète des parcelles forestières. La commune est prioritaire.

Alain CLARET demande s'il y a des propriétaires de parcelles contiguës à celle qui est en vente.

Sylvain FAURE lui répond que non. Au-dessus, tout appartient à la commune mais un peu autour effectivement Green-Forest a acheté certaines parcelles afin de faire un lot.

Monsieur le Maire précise que Green-Forest est un groupement forestier qui permet l'achat en commun. Le gestionnaire est de la commune.

Alain CLARET demande ce qui se passe s'ils en offrent plus.

Monsieur le Maire explique que la commune étant prioritaire il n'y a pas de surenchères.

A partir du moment où la délibération est votée, la décision est prise et la parcelle revient à la commune. Le prix qui est donné est celui demandé par le propriétaire.

Sylvain FAURE ajoute que le prix est peut-être un peu élevé par rapport à la surface mais l'ONF y voit un grand intérêt pour les années à venir.

C'est une jolie parcelle avec des futs bien allongés, en bonne santé. Il y a aussi un intérêt sylvicole.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

89. Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier du domaine public communal

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le bien immobilier cadastré AD 120 situé sur la ZAE Tortolon peut être considéré comme appartenant au domaine public de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, car ayant été initialement affecté à un service public (local pompiers) et n'ayant pas fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement au départ des pompiers.

Considérant que ce bien immobilier n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis plusieurs années, engendrant de fait sa désaffectation du domaine public communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la désaffectation du domaine public communal du terrain bâti AD 120 situé dans la ZAE du Tortolon,
- **VALIDE** le déclassement de ce bien immobilier du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment concerné est l'ancien local des pompiers qui a ensuite été affecté aux services techniques. La commune souhaite aujourd'hui le vendre pour permettre l'extension de Préfélectrique. Les notaires ont fait le point et pour le vendre, il faut que ce bien soit dans le domaine privé de la commune. Donc le but de cette délibération est de dire que l'on désaffecte ce bâtiment pour le passer dans les biens privés. On ne peut pas vendre un bien public, il est non aliénable.

Hugues MAILLARD demande qui au départ décide si le bien est public ou privé.

Monsieur le Maire répond que le notaire décide en fonction de l'usage du bâtiment.

Pascale MORETTI ajoute qu'il y a aussi l'histoire de la commune, la manière dont les biens ont été acquis.

Alain CLARET souhaite une précision, à savoir si ce bâtiment gardera les contraintes de la zone artisanale. Il demande si Préfélectrique souhaite faire des logements, si ce sera possible

Monsieur le Maire répond que non, Préfélectrique a un projet d'agrandissement mais pas de logement. Le bâtiment reste dans la zone du Tortolon et donc est soumis au règlement.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

90. Plan de financement – demande de subvention pour la création de pistes forestières

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-5 et L.1612-19,

Vu le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif à la gestion durable de la forêt communale d'Autrans-Méaudre en Vercors, au terme duquel il est recommandé à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de rédiger un plan d'actions proposant des mesures pour faire face aux menaces pesant sur la forêt au regard du changement climatique,

Vu la délibération 25/23 du 20 février 2025 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, validant le plan d'actions pour l'adaptation de la gestion de la forêt communale d'Autrans-Méaudre en Vercors aux changements climatiques, élaboré par la commission forêt suite aux recommandations de la CRC,

Vu notamment, le point n°3 - conditions de mise en marché et valorisation des produits bois -, du plan d'action, *d'exploiter les bois dans le respect des sols forestiers : développer et/ou matérialiser, lorsque cela est possible, les réseaux de pistes et cloisonnements d'exploitation dans les parcelles pour éviter la circulation anarchique des engins et cantonner le tassement occasionné par le passage de ces engins sur des espaces dédiés et pérennes,*

Vu la séance de travail de la commission forêt du 22 juillet 2025 approuvant l'aménagement d'une desserte forestière, par création de deux nouvelles pistes, ainsi que d'une route forestière, pour desservir notamment, les parcelles forestières 35, 36, 37 et 208 (Méaudre),

Considérant que par cette délibération, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors accepte la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement de cette desserte forestière et qu'elle s'engage à assurer l'entretien de ces derniers.

Considérant que ce projet peut être financé par l'Union Européenne via le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 50%.

Considérant que pour cela, un dossier doit être déposé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation à l'assemblée délibérante de déposer un tel dossier de demande de subvention et s'engage à assurer l'entretien des infrastructures créées,

Selon le plan de financement suivant :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT	
Travaux	24.848,00 €	FEADER (50 %)	13.914,88 €
Maîtrise d'œuvre ONF 12%	2.981,76 €	Autofinancement	13.914,88 €
TOTAL	27.829,76 €		27.829,76 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à solliciter et déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget Bois et Forêt de l'exercice 2026

Monsieur le Maire explique que cette délibération fait suite à l'acquisition de la parcelle. Les parcelles autour vont être exploitées l'année prochaine et donc il faut faire une demande de subvention par rapport à la piste et la route.

Sylvain FAURE énumère les différents aménagements à entreprendre : l'aménagement du chemin, la piste forestière pour desservir les parcelles 35, 36 et 37 et 208 et il y aura également des pistes à créer dans certaines de ces parcelles, la 36 et la 37. Dans ces parcelles, il n'y a pas de gros ouvrage à prévoir car il n'y a pas de pistes. Il faut tirer 200 mètres de câbles. Le coût de la création de ces pistes sera compensé par la vente du bois qui sera martelé dans ces zonages. Ce qui fera une bascule d'à peu près zéro.

Une estimation des travaux a été faite, il faut compter un budget de 24 848 euros de travaux. La maîtrise d'œuvre de l'ONF va revenir à 2 981 euros, ce qui donne un total de 27 829 euros. Une demande de subvention va être faite au FEADER qui peut aller jusqu'à 50% du montant.

Monsieur le Maire ajoute que des devis ont déjà été demandés auprès de deux entreprises locales, pour la piste et pour la route. Le montant des travaux de 24 848 euros correspond aux montants qui ont été annoncés pour la piste forestière et pour la route. Les travaux se feront plus au printemps mais cela permet d'anticiper pour les demandes de subvention.

Alain CLARET demande si le financement est assuré par la commission forêts.

Monsieur le Maire répond que c'est sur le budget bois.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

D. Questions diverses

Maryse NIVON souhaite savoir si il y aura une vente de bois au mois de septembre.

Monsieur le Maire répond que oui, une vente est prévue mais la date n'est pas encore fixée.

Sylvain FAURE a un doute car une vente prévue initialement cet automne a été basculée au printemps.

Alain CLARET souhaite savoir où en est la réparation du télésiège de la Quoi.

Isabelle COLLAVET répond que fin août le problème devrait être réglé. La société Montaz doit amener la pièce fin août pour ensuite faire le nécessaire. Elle précise qu'une pièce maîtresse du télésiège était défectueuse. Elle a été renvoyée en avril chez Montaz qui a attendu plus de trois semaines avant de l'ouvrir. Et comme il n'y avait pas de pièce de rechange ils ont dû la refaire sur mesure.

Pascale MORETTI ajoute que quand ils ont voulu l'installer ils se sont rendu compte que d'autres pièces étaient défectueuses.

Monsieur le Maire précise que les services de la commune, eux, ont fait le nécessaire. Ils ont démonté et descendu le Vérin chez Montaz rapidement. Normalement il devrait être réparé pour cet hiver.

Alain CLARET a une deuxième question concernant la régie de chauffage. Des décisions ont été prises en novembre 2024 et rien n'a été fait. On lui a dit d'attendre car il devait y avoir un système communiquant entre le point de livraison et la chaudière. Pour lui ce n'est pas comme cela que ça marche. C'est au niveau du point de livraison que le gestionnaire de l'établissement fait son système pour économiser de l'énergie. Il voudrait savoir, au niveau de la régie, combien on produit, ce qui peut être déterminé vu qu'il y a un compteur sur toutes les chaudières mais il n'y a pas de compteurs sur chaque point de livraison. Il avait avancé l'idée d'un compteur basique qui serait relevé et qui permettrait de déterminer la perte en ligne dans les conduits d'acheminement car cette perte c'est la commune qui la compense. L'argent est disponible sur la régie chauffage pour réaliser les travaux qui ne devraient pas coûter trop cher. Le problème du dialogue entre le point de livraison et la distribution n'est pas le problème de la régie. La régie doit savoir combien elle produit, ce qui est consommé et combien on paye.

Monsieur le Maire intervient pour dire à Alain CLARET qu'il doit prendre rendez-vous avec le DST Godefroi MALAPEL pour lui expliquer tout cela en tant que président de la régie. La décision est prise mais c'est au responsable des services techniques de la mettre en œuvre.

Françoise KAOUZA a une question par rapport à l'accessibilité aux bassins de la piscine de Méaudre. La hauteur de la dernière marche des échelles pour remonter est beaucoup trop haute pour les personnes qui ont des douleurs aux genoux. Elle demande s'il serait possible de changer les échelles.

Monsieur le Maire répond que de gros travaux sont prévus notamment sur les réseaux et sur les bassins. La commune travaille avec un bureau d'études et envisage des bassins en inox qui seraient moins hauts.

Isabelle COLLAJET précise que la hauteur des bassins dépendra du cubage de l'eau. Monsieur le Maire ajoute que ces travaux permettront de continuer à avoir une piscine agréée, remise en état et à terme faire des économies de chauffage et d'eau.

Pascale MORETTI demande si les travaux des bassins sont prévus pour l'été prochain.

Maryse NIVON répond qu'ils sont dans l'attente du calendrier mais normalement oui.

Pascale MORETTI ajoute qu'il s'agit peut-être d'un réglage et que cela pourrait se faire dès maintenant.

Maryse NIVON précise qu'ils attendent les appels d'offres qui se feront vers le mois de novembre.

Monsieur le Maire revient sur une question qu'Alain CLARET avait posé au précédent conseil. Sur le AM Infos il y avait des chiffres concernant le nordique mais il manquait : le scolaire qui n'était pas comptabilisé car ce n'est pas une recette du nordique mais une subvention du département et représente entre 60 et 70 000 euros. Il y avait aussi le 2^e versement de Nordic Isère de 80 000 euros qui n'apparaissait pas. Et enfin la reversion des autres communes au niveau du pass Vercors qui représente 11 000 euros. L'addition de ces chiffres permet d'arriver au chiffre d'affaires qui avait été donné.

Martine DE BRUYN termine en parlant du festival de Musique en Vercors. Trois concerts ont eu lieu sur la commune et cela a été un grand succès. Tout d'abord, le 9 à la salle des fêtes de Méaudre, il y a eu un quartet de guitares. Ensuite, le 11 à l'église d'Autrans c'était un quintet de cuivres qui était déjà venu il y a quelques années. Et enfin le 13, toujours à l'église d'Autrans, le dernier concert était l'ensemble de tous les professeurs de l'académie qui formaient un orchestre avec un soliste de saxophone.

Hubert ARNAUD,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 25/09/2025



Sylvain FAURE,
Secrétaire de séance, le 25/09/2025

